



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 9
(1996, chapitre 40)

Loi abrogeant la Loi sur le Conseil de la conservation et de l'environnement et modifiant la Loi sur les réserves écologiques

Présenté le 1^{er} mai 1996
Principe adopté le 5 juin 1996
Adopté le 22 octobre 1996
Sanctionné le 30 octobre 1996

**Éditeur officiel du Québec
1996**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi abroge la Loi sur le Conseil de la conservation et de l'environnement.

Projet de loi n^o 9

Loi abrogeant la Loi sur le Conseil de la conservation et de l'environnement et modifiant la Loi sur les réserves écologiques

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. La Loi sur le Conseil de la conservation et de l'environnement (L.R.Q., chapitre C-56.1) est abrogée.

2. L'article 2 de la Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q. chapitre R-26.1) est modifié par le remplacement du paragraphe 1^o par le suivant :

« 1^o prendre l'avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec lorsque les terres à constituer en réserve écologique sont situées, en tout ou en partie, dans une aire retenue pour fins de contrôle ou dans une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (chapitre P-41.1); ».

3. La présente loi entre en vigueur le 30 octobre 1996.